

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à douze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent ESCARPE, 1^{er} adjoint.

Présents : L. ESCARPE, A. DUMAZEL, L. LACATON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE,

Excusés : P POLES donne pouvoir à L. ESCARPE
A CHAMBON donne pouvoir à N. BLADOU
E. NAULT donne pouvoir à S MOUSSIE
I. DELPON donne pouvoir à V FRANCOIS
M. MAYONOVE
S. RODRIGUES
N. BLADOU

Date de convocation : 22/01/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE
FRELONS ASIATIQUES**

DE_20250127_03

Le frelon asiatique (*vespa velutina*), présent en France depuis plusieurs dizaines d'années, n'a actuellement pas de prédateur et étend son territoire chaque année. Il est aujourd'hui très présent sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cette espèce a une capacité de reproduction très rapide et il est précisé qu'un nid non détruit peut engendrer jusqu'à quatre nids l'année suivante.

Cette espèce invasive qui se propage très rapidement, se nourrit essentiellement d'abeilles, ce qui a un réel impact environnemental sur la santé des populations d'abeilles et menace de plus en plus la sécurité publique.

Vu la délibération DEL_CC_2024_03_11_023 de la communauté de Communes CAUVALDOR en date du 11 mars 2024 ayant pour objet la participation de la Communauté de Communes CAUVALDOR aux dépenses de ses communes membres dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

Considérant qu'en cas de découverte d'un nid de frelons par un particulier, il convient de procéder à une déclaration en mairie permettant le recensement des individus et l'étude de leur mode de colonisation.

Considérant la nécessité de lutter contre l'espèce invasive qu'est le frelon asiatique.

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population.

Considérant qu'une destruction mal conduite d'un nid de frelons asiatique présente des risques, elle doit être engagée en priorité, voire exclusivement par les professionnels de la désinsectisation.

Considérant les devis pour destruction de nids de frelons asiatiques reçus :

- Corrèze Guêpes Frelons : 90€ jusqu'à 25m de hauteur.
- EURL ELIMEO : 105€ jusqu'à 2m de hauteur, 130€ de 2 à 10m de hauteur et 195€ de 10 à 35m de hauteur.
- DFG 46 : 65€ jusqu'à 6m de hauteur et 75€ au-delà de 6m de hauteur

Afin de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal :

- De participer aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques.
- De passer une convention avec un professionnel pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la prise en charge par la Commune, pour l'année 2025, des factures de destruction de nid de frelons asiatiques situé sur le territoire communal.
- D'établir une convention annuelle avec l'entreprise DFG 46 pour les interventions de destruction de nids de frelons asiatiques.
- De préciser que la commune demandera la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 50% comme énoncé dans sa délibération DEL_CC_2024_03_11_023 du 11 mars 2024 ayant pour objet la participation de la Communauté de Communes CAUVALDOR aux dépenses de ses communes membres dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques,
- De préciser que la prise en charge de la facture de destruction ne sera effective que sur demande préalable à la destruction, déposée en mairie par les propriétaires concernés.
- De préciser que toute prestation réalisée sans accord de la commune, ou au nom d'un administré, ou réalisée par un prestataire non conventionné, ne pourra pas être prise en charge par la commune.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget de l'année d'exercice,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.